



ARRETE DE DEMANDE DE SUBVENTION OUR LA REALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE EN BORD DE SAÔNE (VOIE BLEUE) DE MÂCON SUD A CORMORANCHE-SUR-SAÔNE

2020730-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Vu les délégations de compétence attribuées au Bureau communautaire de la Communauté de communes par la délibération n°20200615-01DCC du 15 juin 2020,

Vu les délégations de compétence attribuées au Président de la Communauté de communes par la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°20200720-20DCC du 20 juillet 2020 relative à l'itinéraire cyclable en bord de Saône (Voie Bleue) de Mâcon Sud à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE : modification du programme, modification de l'enveloppe prévisionnelle, validation de l'avant-projet et approbation du plan de financement,

Considérant que la Communauté de communes porte sur son territoire le projet de réaliser un itinéraire cyclable en bord de Saône (Voie Bleue) de Mâcon Sud à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

Considérant que l'objectif de cette opération est de permettre la continuité de l'itinéraire V50 sur le territoire de la Veyle en respectant le cahier des charges qui s'applique aux véloroutes afin d'accueillir dans de bonnes conditions les touristes de la grande itinérance mais également les touristes présents sur le territoire notamment ceux résidant à la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

Considérant que lors de sa séance du 20 juillet dernier, le Conseil communautaire a notamment confirmé la réalisation de l'opération « Itinéraire cyclable en bord de Saône Itinéraire (Voie Bleue) de MÂCON SUD à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE », a approuvé la modification du programme d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône - Voie bleue, a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au terme de la phase « Avant-projet » à 3 637 577,60 € HT avec une estimation du coût prévisionnel des travaux à 3 314 458 € HT, a indiqué que le plan de financement prévisionnel présenté n'était pas satisfaisant car il est voulu que le reste à charge de la Communauté de communes soit inférieur ou égal à 800 000€ HT et a repris la compétence « demandes de subvention » au Bureau communautaire pour cette opération et l'a transférée au Président pour des questions de célérité et afin de négocier avec les différents financeurs pour que le reste à charge de la Communauté de communes soit inférieur ou égal à 800 000€ HT ;

Considérant qu'une demande de subvention doit être déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la délibération n°20200720-20DCC, le Conseil communautaire a repris la compétence « demandes de subvention » au Bureau communautaire pour cette opération et l'a transférée au Président pour des questions de célérité et afin de négocier avec les différents financeurs pour que le reste à charge de la Communauté de communes soit inférieur ou égal à 800 000€ HT ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Coût des travaux estimés en € HT	3 637 578
Subventions en € HT	2 868 830
<i>Europe (FEDER)</i>	210 820
<i>Etat</i>	838 249
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	1 054 277
<i>Département de l'Ain</i>	765 484
Autofinancement de la Communauté de communes	768 748

ARRETE

Article 1^{er} : Une demande de subvention est faite pour le financement de la réalisation de l'itinéraire cyclable en bord de Saône (Voie Bleue) de Mâcon Sud à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif de soutien « Itinéraires Véloroutes Voies vertes prioritaires » ;

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux estimés en € HT	3 637 578
Subventions en € HT	2 868 830
<i>Europe (FEDER)</i>	210 820
<i>Etat</i>	838 249
<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	1 054 277
<i>Département de l'Ain</i>	765 484
Autofinancement de la Communauté de communes	768 748

Article 3 : Les demandes de subvention pourront être signées par le Directeur général des services, M. Julien CORGET ainsi que toutes les pièces nécessaires pour ces demandes.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée aux élus du Conseil communautaire, au Directeur général des services, aux organismes financeurs et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le **30 JUIL. 2020**

Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché sur le site internet de la Communauté de communes :

31 JUIL. 2020

Transmis en Préfecture le :

31 JUIL. 2020

Pour information

Affichage papier au tableau d'affichage :

31 JUIL. 2020

